



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 25 mars 2026

N°488

Contournement des flux de petits colis : le Gouvernement renforce les pouvoirs de la douane

Par arrêté du 23 mars 2026, le ministre des Petites et Moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat ainsi que le ministre de l'Action et des Comptes publics étendent les pouvoirs des agents des douanes afin de leur permettre de contrôler, sur le territoire national, les colis issus du e-commerce ayant été préalablement dédouanés dans un autre pays membre de l'Union européenne.

Depuis le 1^{er} mars, date d'entrée en vigueur en France de la taxe de 2 euros par catégorie d'articles sur les petits colis, certaines plateformes de e-commerce ont redirigé leurs flux logistiques vers d'autres hubs européens. Des marchandises destinées à des consommateurs français - notamment des jouets, équipements de protection individuelle et machines - pouvaient ainsi entrer sur le territoire national sans que la douane française ne dispose de la capacité juridique d'en contrôler la conformité.

L'arrêté met fin à cette situation.

Il permet désormais à la douane française d'intervenir après l'entrée sur le territoire, y compris pour des marchandises ayant été mises en libre pratique dans un autre État membre, afin de constater et sanctionner d'éventuelles non-conformités aux normes applicables.

Cette évolution était nécessaire alors que près d'un quart des marchandises présentes sur le marché français transitent par d'autres États membres de l'Union européenne. Elle renforce concrètement les capacités de contrôle sur nos axes de circulation et dans les entrepôts logistiques, en complément de l'action des autorités de surveillance du marché, au premier rang desquelles la DGCCRF.

Sous l'impulsion de la France, des évolutions européennes structurantes ont par ailleurs été actées :

- la mise en place d'une taxe de 2 euros sur les petits colis à l'échelle européenne, au plus tard le 1^{er} novembre, qui prendra le relais du dispositif national ;
- l'instauration, dès le 1^{er} juillet 2026, d'un droit de douane forfaitaire de 3 euros par colis.

Le Gouvernement est pleinement mobilisé, et continuera à prendre toutes les mesures nécessaires, pour garantir des conditions de concurrence équitables, assurer la conformité des produits mis sur le marché et protéger les consommateurs comme les commerçants français.

Contacts presse :

Cabinet de Serge Papin : 01 53 18 44 32 – presse.mpmepa@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de David Amiel : 01 53 18 45 37 – presse.marp@cabinets.finances.gouv.fr

Bureau de presse de Bercy : 01 53 18 33 80 – presse.bercy@finances.gouv.fr